



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Octobre 2023

Délibération n°2023089

Date de convocation : 03/10/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Paul CHRISTIN pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Julien LENZI pouvoir à Caroline FAYOL

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET

Benjamin VALERIAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Xavier MOUREAU pouvoir à Alexandra CAMBON

Laurent ABADIE pouvoir à Marie SABBATINI

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Absents :

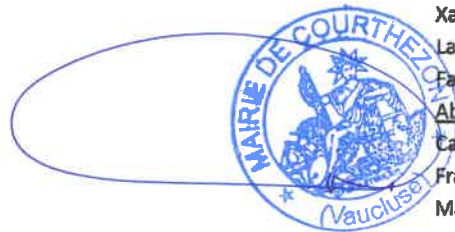
Catherine ZDYB

François-Nicolas LEFEVRE

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



URBANISME / CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUITE A AUTORISATION D'URBANISME

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique auprès d'ENEDIS, qui établit un devis des travaux à réaliser et les transmet à la commune.

Le permis de construire PC 08403922N0047 a été délivré par arrêté du Maire à la SARL Agence SALTi, représentée par Monsieur SALTi Jean Bernard, en date du 22 mai 2023, pour la construction d'un bâtiment d'activité sur les parcelles AC129, AC130 et AC131 sises lieu-dit le Bousquet à Courthézon.

Au moment de l'instruction du permis de construire, ENEDIS a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique d'une longueur de 480 mètres était nécessaire pour alimenter ce projet.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée: E-lespages.com

99_DE-084-2184 00398-20231011-DCH2023089-

Le montant prévisionnel des travaux d'extension du réseau s'élève à 46 547.40 HT € pour la part communale (ce montant correspondant à 60 % du montant total, les 40 % restant étant à la charge d'ENEDIS).

Le porteur du projet a indiqué à la collectivité prendre en charge cette somme par courrier daté du 16 mai 2023. Afin de pouvoir décharger la collectivité du montant des travaux cité précédemment, une convention peut permettre à la municipalité de refacturer ces dits travaux au pétitionnaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation de ce projet afin de mettre en œuvre en toute diligence des travaux d'extension du réseau public d'électricité et d'accepter l'offre présentée par ENEDIS, et ainsi favoriser le développement économique poursuivi dans ce secteur.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L332-15 et L332-8,

Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement l'article L342-11,

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le PC 08403922N0047 délivré par arrêté du Maire à la SARL Agence SALTi représentée par Monsieur SALTi Jean Bernard en date du 22 mai 2023 et relatif à la construction d'un bâtiment d'activité sur les parcelles AC129, AC130 et AC131 sises lieu-dit Le Bousquet à Courthézon,

Considérant qu'au moment de l'instruction du permis de construire de la SARL Agence SALTi, ERDF a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique de 480 mètres était nécessaire pour alimenter cette parcelle,

Considérant que cette extension de réseau s'étendant sur une longueur de plus de 100 mètres, la commune a l'obligation de prendre à sa charge le coût de cette extension à hauteur de 60%,

Considérant le montant prévisionnel des travaux à engager,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

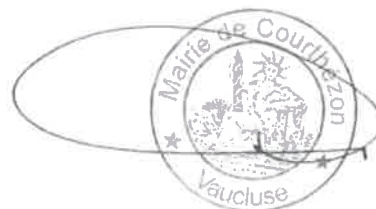
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des investissements ci-dessus décrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée e.legalite.com

99_DE-084-218400398-20231011-DCH2023089-